



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

- INFOS **
- RG FFF Article 160 **
- Planning des formations + Détections & sélections **
- Procédure de consultation Relevé compte club **
- Formulaires DONS AUX ŒUVRES **
- Evolution Championnat U14 **
- Règlement Challenge Dynamique **

Procès-verbaux

- Comité de Direction **
- Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes **
- Commission Football à Effectif Réduit **
- Commission Organisation des Championnats & Coupes **
- Commission des Statuts & Règlements **
- Commission Futsal/ Football Diversifié **
- CDPME **

Annexes

- Amendes **

A Consulter

sur Footclub

- Commission de Discipline +



Egalement Consultable sur notre site internet

<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

INFO CLUBS

Le 1^{er} relevé « Compte Club » de la saison 2022/2023 (N°20) arrêté à la date du 21 Janvier 2023 est disponible dès maintenant sur FOOT CLUB.

ATTENTION !! La date limite de dépôt des relevés est le 10 Février 2023 :

DERNIER RAPPEL !!

(* BAN (BRED) :

FR76	1010	7002	1600	9201	6078	906	Code BIC : BREDFRPPXXX
------	------	------	------	------	------	-----	------------------------

N'hésitez pas à contacter **VALERIE** au **01.55.96.11.01** (Comptabilité). pour tout renseignement complémentaire concernant votre compte -

PROCEDURE DE CONSULTATION à L'INTERIEUR DU JOURNAL

RAPPEL

Le Comité de Direction réuni le 07 décembre 2022, après étude des retours des Clubs relatifs au sondage effectué sur les rencontres du week-end de la Pentecôte a donné une suite favorable.

De ce fait, l'intégralité des rencontres prévues les 26 et 27 mai 2023 ont été avancées **au 06 et 07 Mai 2023.**

Pour les clubs qui avaient des rencontres prévues Le 07 Mai 2023 (groupe de 14) SENIORS D1 / D4 A & B / CDM D1 et ANCIENS D4, **les matchs ont été avancés au 05 Mars 2023**

TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en écrivant lisiblement sans omettre de préciser sur le formulaire prévu à cet effet (Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s) ») : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué. (arrêté municipal + liste des matchs) .

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

Edition N° 617 du Jeudi 2 Mars 2023

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

INFO CLUBS

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

DONS AUX ŒUVRES 2023

« FRAIS ENGAGÉS PAR LES BENEVOLES » – POUR LES IMPOTS 2022

Conditions d'éligibilité

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de **20%** du revenu net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

[Retrouvez à l'intérieur du journal :](#)

-FICHE PRATIQUE

-FORMULAIRE 11580.03

-FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE ACTIVITE BENEVOLE

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOUS EN BLEU

Dans le cadre de la campagne « Tous en Bleu » du club de football US Créteil-Lusitanos, nous vous invitons à voir l'ensemble des matchs de l'USCL, qui évolue dans le championnat National 2 cette saison.

En effet, nous invitons tous les clubs du District afin qu'ils puissent profiter d'un match de football de qualité et de son ambiance conviviale.

C'est donc avec grand plaisir que nous vous accueillerons à voir tous les matchs de l'USCL ! Cette invitation est bien sûr gratuite, et valable tout au long de la saison.

Prochaine rencontre le 14 janvier à 18 heures au Stade Dominique Duvauchelle pour la confrontation contre Boulogne !

N'hésitez pas à revenir vers actions@uscl.fr pour toutes questions et inscriptions, notamment quant à l'organisation.

RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES SAISON 2022 & 2023

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement reprend cette saison
Il est applicable dès la 1^{ère} journée de Championnat.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

Seniors D1, D2, D3

U16 D1, D2,

FUTSAL D1 et D2

Féminins D1

U14 D1

U18 D1, D2,

CDM D1

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et le Club recevant.

Chaque partie conserve un exemplaire comme justificatif

CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement (*) aux alentours du 20 Septembre 2022, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres

ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue aux alentours du 25 de chaque mois (1^{er} virement qui sera fait : **Octobre 2022**).

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

Attention !!!

Ce dispositif n'intègre pas les rencontres : COUPES et DEMANDES CLUBS

Pour ces matchs, les CLUBS doivent régler DIRECTEMENT le jour de la rencontre par chèque le ou les Arbitre(s).

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

* dont 2 parmi (U14, U16, U18) ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la troisième la 3^{ème} équipe de jeunes.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassé pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

INFOS CLUBS

La Commission Football Loisir de la L.P.I.F.F envisage de créer à l'automne 2022 un **Challenge de Football à 7**.

Ce Challenge serait ouvert à tous joueurs licenciés Loisir, Entreprise ou Libre des Districts de Paris, Hauts de Seine & du Val de Marne. Il se déroulerait **le lundi soir** sur les installations de la Ville de Paris et des départements limitrophes.

Pour tous renseignements vous pouvez vous adresser à G. MATHIEU : g.mathieu@orange.fr

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2022/2023

MARS	2	9	16	23	30
AVRIL	6	13	20	27	
MAI	4	11	18	25	
JUIN	1	8	15	22	29
JUILLET	6	20			

TOURNOIS PROVINCE

ACS MORIERES

Organise son 35^{ème} Tournoi Souvenir ROY TYLER les 27,28, 29 Mai 2023

Catégories U6 à U17

Contact : 06.7051.19.44 ou 06.25.27.37.20

L'AS FONTONNE

Organise son 34^{ème} TOURNOI INTERNATIONAL VETERANS, les 18-19-20 Mai 2023

Contact : Secrétariat : 04.93.33.50.76 /Gilles MASSA : 06.27.04.71.63/Franck SIMOES : 06.23.83.94.45
club@asfontonne-antibes.com

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales

Organise son 36^{ème} TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les **27 et 28 mai 2023 (Pentecôte)** en catégories **U11, U13, U15 et U17**.

Contact : Laurent Balluais / Responsable Tournois

fcsolerien@free.fr -07.81.98.42.56

YELLOW'CUP

TOURNOI NATIONAL U12-U13 - FC JARD-AVRILLE

Week-end du 27 et 28 Mai 2023 à Jard sur Mer

Contact : QUENTIN RAMBAUD 06.11.49.77.63 / q.rambaud.fcja@gmail.com

FC ST GEORGES S/EURE (PERIPHERIE DE CHARTRES)

Organise cette année ses habituels Tournois **U9 à U15** Jeunes les **Dimanche 9 avril** et **Lundi 10 avril** (Dimanche et lundi de Pâques)

Contacts : 07.61.60.12.18 (Maxime Responsable tournois) / 06.67.36.08.79 (Alain Secrétaire) / 06.14.21.68.66 (Fanny Présidente) ou par mail 518760@lcfoot.fr

L'organisateur du "Tournoi Solidaire" au profit de l'Association Cassandra recherche un club pouvant accueillir la 2^{ème} édition.

En 2018, Florian à lancer l'idée d'un Tournoi de Football au profit de l'Association pour laquelle il était bénévoles. L'Association Cassandra, qui lutte contre les cancers pédiatriques, à été créé en 2015 par les parents de la petite Cassandra, atteinte d'une Leucémie et malheureusement décédé à l'âge de 21 mois.

La 1 ère édition du Tournoi c'est :

- 12 Clubs
- 3 Départements représenter
- + de 130 enfants
- Parrain de la journée --> Joueur Professionnel accompagné d'un ancien joueur pro également
- Speaker officiel du Stade de Reims
- Entre 6 et 8 matchs par équipes
- Récompenses individuels et collectives pour tout le monde

Si vous souhaitez accueillir une édition du Tournoi sur vos infrastructures, si vous avez des questions sur le petit cahier des charges à respecter ou toutes autres questions, n'hésitez pas à contacter Florian Lambert au mails ou numéro suivant :

lambert.f@yahoo.com -06 28 80 04 93

Pour une organisation en bonne et due forme en début de saison sportive (Septembre/Octobre) Une réponse est attendue avant le Dimanche 12 Mars 2023 .

« RELEVÉ COMPTE CLUB N° 20 » VIA FOOTCLUBS

Le relevé de compte de votre club est consultable et imprimable via FOOTCLUBS.

A l'ouverture de FOOTCLUBS, 2 messages vous informent qu'un nouveau relevé de compte est "**disponible**" et qu'il est "**non réglé**".

The screenshot shows the FOOTCLUBS interface. At the top, there are statistics: Licences (0), Educateur (0), Joueurs fédéraux (0), and Compétitions (140). Below this, a message from the 'District' dated 08/11/2017 states: 'Nouveau relevé de compte disponible'. A red box highlights a 'COMPTABILITÉ' section with a counter showing '1 relevé(s) non réglé(s)'. An arrow points from this section to the next screenshot.

Consultation dans FOOTCLUBS

En cliquant soit sur le message ci-dessus « 1 relevé non réglé » soit sur « **Menu - Organisation - Etat du compte** », vous arriverez sur l'écran où apparaît la somme « **à payer** ».

The screenshot shows the 'Etat du compte' page. A table displays account statements for different centers of management. The table has columns for 'Centre de gestion', 'Solde en comptabilité', 'Date', 'Montant', 'Dernier relevé', and 'Suivi'. The 'DISTRICT DES FLANDRES' row shows a balance of 598.12 (Débit) as of 07/11/2017, with a 'Dernier relevé' of 598.12 and a 'Suivi' status of '598.12 à payer'. A red arrow points to the '598.12 à payer' value, and another red arrow points to the 'Suivi' column.

Centre de gestion	Solde en comptabilité	Date	Montant	Dernier relevé	Suivi
FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	Non disponible				
LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-FRANCE	842.00 (Débit)	04/10/2017	2 388.00		Régulé
DISTRICT DES FLANDRES	598.12 (Débit)	07/11/2017	598.12	598.12	598.12 à payer

Sur la ligne du District du Val de Marne, cliquez sur « **Dernier Relevé – Montant** », vous pourrez prendre connaissance de toutes les écritures du relevé concerné.

Vous pouvez imprimer ce relevé pour la comptabilité de votre club : «**Editions et extractions /compte : 8006 DISTRICT DU VAL DE MARNE** – choisir dernier – relevé – complet – valider »

The screenshot shows the 'Editions et extractions' section of the Footclubs website. The breadcrumb trail is 'Organisation > Editions et extractions > Derniers relevés'. A help box explains the function: 'Cette fonction est à utiliser pour éditer sur une imprimante le détail des écritures du relevé préparé par chaque centre de gestion. Deux choix d'édition sont disponibles : le relevé complet (à son coupon détachable) ou uniquement le coupon que vous joignez à votre règlement. Fiche ORGANISATION n° 8 : Editions et extractions et Fiche MISE EN ROUTE n° 5 : Les outils'. Below this, there are radio buttons for 'Détail comptes', 'Derniers relevés', 'Educateurs', 'Membres', and 'Fiche club'. The 'Compte' dropdown is set to 'District du Val de Marne'. There are radio buttons for 'Relevé complet' (selected) and 'Coupon détachable'. At the bottom right, there are 'Valider' and 'Rafraîchir' buttons.

Voilà, le relevé de compte est prêt à imprimer.

The screenshot shows the 'Travaux demandés' section. A help box states: 'Cette fonction permet de télécharger et d'imprimer, en cliquant sur leur nom souligné, les documents PDF et XLS qui ont été produits. Les documents sont conservés durant 7 jours en changeant la date en pré sélection. Fiche MISE EN ROUTE n° 5 : Les outils'. Below the help box, there are filters for 'Depuis' (set to 'Aujourd'hui'), 'Statut', 'Mode', and 'Prévo le'. An 'Afficher' button is present. A table lists pending tasks:

Document	Statut	Type	Demandé le	Prévo le	Actions
<u>Derniers relevés</u>	17672645	PDF	05/11/2017 09:06	09/11/2017 09:06	Imprimer

Navigation: << De 1 à 1 sur 1 >>

La date butoir de règlement du relevé sera indiquée sur le site internet du District.

En cas de non-règlement dans les délais, il sera fait application de l'article 77 du barème financier du District.

À défaut de paiement, il sera fait application de l'article 160 des RG du DDF.

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

DONS AUX ŒUVRES (2022) **Sur les IMPOTS 2023**



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2022
- 2- En mai 2023 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2022



**case 7UF de la
déclaration**

- 3- En septembre 2023, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2022
-

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable**.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS	
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,502$	1 ou 2 CV	$d \times 0,375$	$d \times 0,299$	$(d \times 0,07) + 458$
4 CV	$d \times 0,575$	3,45 CV	$d \times 0,444$		
5 CV	$d \times 0,603$	plus de 5 CV	$d \times 0,575$		
6 CV	$d \times 0,631$				
7 CV et plus	$d \times 0,661$				

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (**Reçu 11580-03**).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.**

Date	Objet	Nature de la dépense (Indiquer le lieu si déplacement)	Montant ou Nombre de Km (Joindre justificatif si déplacement)	
<u>Nombre total de Km</u>				

Frais de déplacement :



Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,502$
4 CV	$d \times 0,575$
5 CV	$d \times 0,603$
6 CV	$d \times 0,631$
7 CV et plus	$d \times 0,661$

Automobile : Nombre total de Km :

→ X..... € (selon les CV de votre véhicule)

=

OU

Motos : Nombre total de Km :

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,375$
3,4,5 CV	$d \times 0,444$
plus de 5 CV	$d \times 0,575$

→ X..... € (selon les CV, si scooter 0,299 €)

Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km
$d * 0,299$	$(d \times 0,07) + 458$

=

Si plus de 5000 Km voiture ou 3000 Km motos se référer au barème en cours

Je soussigné(e) :
Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) à compléter.....

Fait à **le** **Signature :**



N° 11580*03

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....

Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

Fondation d'entreprise

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Musée de France

Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

Agence nationale de la recherche (ANR)

Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

.....

Adresse :

.....

Code postal **Commune**

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



PLANNING DES FORMATIONS 2022-2023

CFF1

U9 - Module 7-8 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
02/02/2023	03/02/2023	DISTRICT
13/04/2023	14/04/2023	CLUB
15/05/2023	16/05/2023	DISTRICT
U9 - Module 7-8 ans - (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
23/02/2023	24/02/2023	CLUB
U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
20/02/2023	21/02/2023	CLUB

U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
12/01/2023	13/01/2023	DISTRICT
09/02/2023	10/02/2023	DISTRICT
16/03/2023	17/03/2023	CLUB
01/06/2023	02/06/2023	DISTRICT
U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
04/05/2023	05/05/2023	CLUB
U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
27/04/2023	28/04/2023	CLUB

CFF2

U13 - Module 11-12 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
19/01/2023	20/01/2023	DISTRICT
16/02/2023	17/02/2023	DISTRICT
23/03/2023	24/03/2023	DISTRICT

U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
26/01/2023	27/01/2023	VAFC
09/03/2023	10/03/2023	CLUB
08/06/2023	09/06/2023	CLUB

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
05/01/2023	06/01/2023	CLUB
27/03/2023	28/03/2023	CLUB

SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité
06/02/2023	07/02/2023	DISTRICT
03/04/2023	04/04/2023	CLUB

MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
20/02/2023	21/02/2023	CLUB
27/04/2023	28/04/2023	CLUB
Module U6-U7 - Module 5-6 ans		
Date Début	Date Fin	Localité

Gardien de But -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
30/03/2023	31/03/2023	THIAIS
	à définir	DISTRICT
Animatrice Fédérale de Football		
Date Début	Date Fin	Localité
25/05/2023	25/05/2023	DISTRICT

CERTIFICATIONS

Date Début	Date Fin	Localité

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)		
Date Début	Date Fin	Localité
11/02/2023	11/02/2023	PARC DU TREMBLAY
18/03/2023	18/03/2023	PARC DU TREMBLAY
17/06/2023	17/06/2023	PARC DU TREMBLAY

PROCESSUS DE DETECTIONS ET DE SELECTIONS

Calendrier prévisionnel 2022/2023



De façon complémentaire à nos rassemblements, des observations de matchs auront lieu directement au sein des clubs.

ATTENTION !! Ces observations ne remplacent pas les rassemblements. Pour pouvoir être sélectionné(e), les joueuses et joueurs devront répondre aux différentes convocations.

U14G

Mercredi 08 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Mercredi 15 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Mercredi 22 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Lundi 27 février et Mardi 28 février 2023

Centre de perfectionnement – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Mercredi 01 Mars 2023

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

U13F

Mercredi 11 janvier 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 18 janvier 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 25 janvier 2023

Si besoin - Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

2 autres dates pourraient être nécessaires

U14F

Mercredi 25 janvier 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 1 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 8 février 2023

Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h

Mercredi 15 février 2023

Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h

Mercredi 1 mars 2023

Centre de perfectionnement – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Vendredi 3 mars 2023

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE – 2022 / 2023

Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.

Des récompenses pour les 10 premiers clubs –

Les 5 premiers = Malle pédagogique + Buts = 800 euros –

Du 6 -ème au 10 -ème = Malle pédagogique = 400 euros –

Si 100 pts / 100 = Dotation X2 = 1600 euros

DES CRITERES REALISABLES :

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION – 30 PTS – Participer aux pratiques / aux réunions / CR plateau et FMI.

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL – 20 PTS - Réaliser au moins 2 actions PEF – Communiquer le CR et les photos des actions.

FORMATION – 35 PTS – Inscrire mes dirigeants et éducateurs aux formations organisées par le district , y compris les certifications .

DISCIPLINE EDUCATEURS ET DIRIGEANTS – 10 PTS – Aucun éducateur et dirigeant sanctionné de 6 matchs et plus

DIAGNOSTIC LABEL – 5 PTS – Réalisation sur Footclubs du diagnostic label.

Je réalise des actions du PEF avec compte rendu et photos ,

je fais mon diagnostic label sur Footclubs,

j'envoie mes éducateurs et dirigeants en formation,

je sensibilise mes dirigeants et éducateurs au respect des arbitres et des adversaires

mon école de foot participe aux pratiques district avec envoi compte rendu ou FMI.

JE PEUX PERMETTRE A MON CLUB UNE DOTATION DE 1600 – 800 – OU 400 EUROS

EVOLUTION DU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U14 (Adopté en assemblée générale du 9/10/21)



OBJECTIF : Pour les équipes de D2 – D3 – D4

En finir avec la notion d'héritage pour jouer au niveau réel de l'équipe de la saison
Brassage pour déterminer le niveau de jeu et permettre une phase 2 équilibrée

RESULTATS PHASE 1 :

En cas d'égalité , prise en compte du résultat obtenu entre les clubs.

Si match nul en confrontation directe : Critère meilleure attaque puis critère différence de but.

[Le classement sur le site calibré sur des matchs aller – retour ne prend pas en compte ces critères.](#)

D2 = 2 Groupes de 10 = 13 Equipes D2 + 6 Equipes D3 + 1 Equipe D4

D3 = 2 Groupes de 10 = 11 Equipes D3 + 4 Equipes D2 + 5 Equipes D4

D4 = 2 groupes de 11 et 2 groupes de 10 = 42 Equipes =

5 Equipes de D2 + 6 Equipes de D3 + 31 Equipes de D4

PHASE 2 : Fév. à Juin – Dates idem D1-U14

D2 = Groupe A – Les 5 premiers Poule 1,2,3,4,5 + Les 5 deuxième Poule 6,7,8,9,10

D2 = Groupe B – Les 5 premiers Poule 6,7,8,9,10 + Les 5 deuxième Poule 1,2,3,4,5

D3 = Groupe A – Les 5 (3eme) Poule 1,2,3,4,5 + Les 5 (4eme) Poule 6,7,8,9,10

D3 = Groupe B – Les 5 (3eme) Poule 6,7,8,9,10 + Les 5 (4eme) Poule 1,2,3,4,5

D4 = GrA – les 5eme de chaque poule / Gr B -les 6eme/ Gr C -les 7eme/ Gr D -les 8eme

Procès-Verbaux



COMITE DE DIRECTION

PROCES VERBAL

Mercredi 08 février 2023

Présidence : M. Denis TURCK

Membres présents : Mmes Estelle BATHENAY, Sandrine IACOVELLA, Patricia GUILIANI, MM. Patrick DARDENNES, Henri BAQUE, Régis ETIENNE, Jean-Pierre MAGGI, Jean-Jacques FOPPIANI, Jean-Pierre LACHASSAGNE,

Assistent : Mmes Lili FERREIRA (Directrice Administrative), MM. Hervé HAPPY (CTD), Jean-François POISSON (Fontenay US), Stéphane CALEGARI (Pt Commission Technique)

Absent(s) Excusé(s) : Mme Pascale CHOQUET, Dr Mani BOLOURIAN, MM. Francis DELAGE, José DIAS, Bruno FOLTIER, Egard KOUNDE

Un bureau du Comité de Direction s'est déroulé, en amont le mercredi 1^{er} février 2023, sous la Présidence de M. Denis TURCK,

- **Présents :** Mme Estelle BATHENAY (Visio), MM. Henri BAQUE, Patrick DARDENNES, Régis ETIENNE, Bruno FOLTIER, Jean-Pierre MAGGI,
- **Assiste :** Lili FERREIRA

Les sujets abordés sont repris en Comité de Direction « Rubrique point abordés en Bureau du 1^{er} Février 2023 ».

PROCES-VERBAL

Le Procès-verbal du Comité de Direction du 07 Décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité par retour de Mail et diffusé sur le site et le journal Numérique.

Le Président souhaite la bienvenue à

M. Jean-François POISSON (Président FONTENAY US) et **M. Stéphane CALEGARI** (Président Commission Technique)

Et les remercie d'avoir répondu favorablement à l'invitation du Comité de Direction

NECROLOGIE

* **M. Bernard LESCURE**, à l'âge de 81 ans, Dirigeant bénévole du PUC depuis plus de 50 ans,

* **M. Jean-Pierre GONIDEC**, à l'âge de 81 Ans, Président du District du Finistère Sud

* **M. Jean-Claude AUDOUX**, Ancien Directeur Administratif de la Ligue de Paris Ile de France de Football

Le District du Val de Marne adresse ses sincères condoléances à leurs familles et à leurs proches ainsi qu'à leur Club et Ligue.

POINTS ABORDES EN BUREAU DU 1^{ER} FEVRIER 2023 REPRIS POUR INFORMATION ET/OU VALIDATION

1-Point sur les 5 Réunions de Secteur & Prévision d'un Séminaire « Présidents-es »

Les réunions se sont déroulées courant janvier 2023. Le même diaporama a été diffusé sur chaque site, celui-ci avait été élaboré par des groupes de travail selon les thématiques prévues par l'ensemble du Comité de Direction pour définir les modalités des interventions.

Ces rencontres ont permis des échanges très constructifs mais différents selon les sites.

Ceci va permettre au Comité de Direction de revoir certains points et de mener une réflexion afin d'apporter, non pas toutes les solutions, mais des aides d'amélioration de certains axes et éventuellement des changements quand cela sera possible.

Mardi 10/01/2023

Lieu : Stade Pillaudin, Av. de la république 94400 Vitry sur Seine

12 Clubs conviés / 5 présents, soit : **41%**

Mercredi 11/01/2023

Lieu : Siège de l'US Fontenay : 40 Bis, rue de Rosny 94120 Fontenay s/Bois

10 Clubs conviés / 6 présents, soit : **60 %**

Mercredi 18 /01/2023

Lieu : Stade des Esselières – Salle de Réunion 53, Rue du Professeur Bergonié 94270 LE KREMLIN BICETRE

9 Clubs conviés / 6 présents, soit : **66,66 %**

Jeudi 19/01/2023

Lieu : Stade Alain Mimoun 1 rue du 11 Novembre 94320 Thiais

10 Clubs conviés /4 présents, soit : **40 %**

Date : Lundi 30/01/2023

Lieu : Club Housse au Plessis Trévisé

10 Clubs conviés / 8 présents, soit : **80 %**

23 Clubs absents sur les 51 conviés : VAL DE FONTENAY AS / NOGENT FC / BRY FC / CHAMPIGNY FC / ASOMBA / VILLIERS ES / BORDS DE MARNE FUTSAL / MAISONS ALFORT FC / IVRY US / ST MAUR VGA / JOINVILLE RC / ARCUEIL COSM / GENTILLY AC / CACHAN CO / CRETEIL UF / BONNEUIL CSM / CHOISY LE ROI AS / ORLY AS / VILLENEUVE AFC / LIMEIL BREVANNES AJ / ORMESSON US / NOISEAU SS / ASPPT VILLECRESNES

Un retour sur ces réunions au cours d'un Séminaire « Présidents-es », le **13 Mai 2023** :

SUGGESTION DE DEROULE

09:00 Accueil des invités et service du petit-déjeuner sur le Ponton

09:30 Début du séminaire

10:30 Pause

12:00 Fin du séminaire

12:30 Départ en navigation et service de l'apéritif à bord du Melody Blues

13:00 Service du repas

14:00 Retour à quai

14:30 Fin de la prestation

Le Comité valide à l'unanimité le Séminaire du 13 Mai 2023 à la Marina Bercy

Pour action :

- ✚ Valider le site pour le Séminaire
- ✚ Préparer les points à aborder en prenant appui sur les interrogations énoncées lors des réunions de secteurs
- ✚ Envoyer les invitations aux clubs courant avril 2023
- ✚ Pour les prochaines réunions des secteurs : peut-être passer de 5 à 3 sites
- ✚ Prévoir une réunion pour les clubs n'ayant pas d'école de Football au Siège du District

2-Travaux du District

Le Président informe qu'il a repris contact avec l'architecte afin d'éclaircir certains points du diagnostic thermique reçu.

Visioconférence du 07 février 2023 :

Au cours de cette réunion, il a été demandé un nouveau diagnostic plus précis et plus en adéquation avec la réalité.

Un retour précis sera fait lors du prochain Comité de Direction.

3-Journée « Départementale »

Une journée à Clairefontaine, le samedi 22 avril 2022, comprenant :

- ✚ Visite du site
- ✚ Déjeuner du Midi
- ✚ 1 Salle à disposition pour intervention

40 Personnes Maximum.

Vu le site retenu, le Bureau propose, si le Comité valide, d'inviter les Responsables Techniques des Clubs.

Proposition du déroulé de de la Journée :

Accueil des invités à partir de 07h45

- 08h00 : Départ en commun du District en car
- 09h00 : Petit déjeuner
- 10h00/12h00 : Visite du centre technique
- 12h00/14h00 : Déjeuner
- 14h00/16h00 : Echanges
- 16h15 : Fin et retour en commun au District

Le Comité valide à l'unanimité la journée à Clairefontaine et la proposition du Bureau pour inviter les responsables Techniques

Pour action :

- ✚ Préparer les interventions et prévoir les intervenants
- ✚ Constituer la liste des responsables techniques invités
- ✚ Envoyer les invitations avec planning complet de la journée et suivre les retours,
- ✚ Prévoir un car pour le Déplacement
- ✚ Prévoir des tee-shirts pour les participants

4- Finances

Intervention de Jean-Pierre MAGGI, Trésorier Général Adjoint du District

Rappel : Pour la situation financière, nous partons du prévisionnel réalisé en juillet sur la base d'une saison au plus proche pour la saison en cours et on rajoute les données à date depuis le début de la saison puis on réajuste si on a connaissance de sommes non budgétisées.

Situation « PREVISIONNELLE » (Juillet 2022– Janvier 2023)

Quelques précisions :

A ce jour, le budget prévisionnel reste maîtrisé, un seul poste a été revu à la hausse « Ventes »

Le poste **Part sur licences et Mutations** : Le montant prévu est à l'identique malgré l'augmentation du nombre total des licences

5-Développement de l'Arbitrage

Quelques pistes pour lancer une réflexion : *(Proposition du plan régional)*

-  **Renforcer le recrutement et la fidélisation des Arbitres**
-  **Renforcer l'accompagnement par les instances**
-  **Renforcer la lutte contre l'insécurité et ses conséquences**
-  **Favoriser la féminisation de la fonction d'arbitre**

Le Comité propose que la Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage se réunisse pour étudier le Plan de Régionalisation proposé par la LPIFF et voir ce qui est faisable pour notre District. Par ailleurs, dans cette commission, Stéphane CALEGARI remplace Francis DELAGE et intégrer, si accord, Estelle BATHENAY qui sera le relais avec l'UNSS.

Le Comité Valide.

Pour action :

-  *Réunir la Commission, qui fera des propositions en tenant compte des besoins en moyens humains et financiers nécessaire à ce développement.*

6-Divers

Visite Sécurité au District

Le Président fait un retour sur la visite de la Commission de Sécurité au District et précise que certaines demandes ont été faites qui représente un coût (*Porte coupe-feu sous-sol, etc...*)

Il informe que cette même commission a proposé de revoir à la baisse le classement ERP de notre siège qui était prévu pour un accueil de 388 personnes (Catégorie 3).

Pour action :

-  *Demander des devis pour les travaux à faire qui seront présentés lors du prochain Comité*

7-Collège des Présidents-es

Une date est fixée, le **07 mars 2023 à 19h00**, pour cette réunion, il a été décidé d'inviter les Présidents-es accompagnés du Responsable Technique ou du Responsable Ecole de Football afin d'élargir les échanges sur le thème proposé : **FOOTBALL D'ANIMATION A EFFECTIF REDUIT.**

Un large débat sur le Football d'animation et les dysfonctionnements rencontrés s'est engagé par les Membres du Comité.

Ce collège est une force de proposition, et les échanges, idées nouvelles et remarques peuvent être étudiés pour une meilleure gestion.

Il sera demandé aux participants de préparer des propositions par rapport aux constats réalisés.

Le Comité valide.

COLLEGES DES PRESIDENTS-ES



THEME DE LA REUNION :

ORGANISATION DU FOOTBALL ANIMATION A EFFECTIF REDUIT

LES CONSTATS :

Des écarts entre le nombre d'équipes engagées et le potentiel de licenciés
Non respect des engagements pour les pratiques du samedi
Encore trop de problèmes de reporting des pratiques (U7/U9:Appli et U11/U13:FMI)
Beaucoup de challenge et criterium créant des confusions
Les équipes « élite » des clubs ne participent pas aux pratiques district
Des éducateurs sans formation

OBJECTIFS:

Optimiser et clarifier les différentes pratiques proposées
Organisation des plateaux U7/U9
Valider le reporting et les infos demandées
Faire respecter les engagements
Propositions pour les équipes « Elite »

ACTION :

Réunion du conseil des Présidents – Mardi 7/3
Accompagnement du responsable technique ou du responsable école de foot du club
Préparation de propositions pour répondre aux constats réalisés

Pour action :

- ✚ Adresser les invitations avec fiche présentée

8-Challenge Dynamique : Point intermédiaire

Le Secrétaire Général fait un point du Challenge Dynamique à mi-saison, et donne les 1ers constats :

- ✚ Répartition des points par critères cohérente de 55 à 75 pour les 10 premiers sur un maxi de 100
- ✚ Comme souhaité le critère formation est important mais pas suffisant (ex Rungis)
- ✚ Les critères couvrent l'activité club : Formation - Ecole de foot - Discipline - Technique (Label et PEF)
- ✚ Un effort à faire concernant la réalisation des actions PEF

Pour action :

- ✚ Le tableau du Classement intermédiaire du Challenge sera diffusé sur le prochain journal avec quelques explications pour les Clubs et adressé par mail
- ✚ Prochain point : Fin Mars

COMMISSIONS : « NOMINATIONS »

<u>Commission Technique :</u> <ul style="list-style-type: none">✚ BELKIDAR ALIAS Roseline✚ HEBRI Mohamed Amine✚ SABASTIAO Tony✚ VAUTIER Vincent✚ MHADJOU William✚ PAVIOT Jacques-Olivier	<u>Commission Discipline :</u> <ul style="list-style-type: none">✚ NEGOUAI Claude	<u>Délégué :</u> <ul style="list-style-type: none">✚ SUSSET Frédéric
---	---	--

Le Comité valide ces nominations.

PROPOSITION NOUVEAU BAREME DISCIPLINAIRE

(Voté en Assemblée Générale de la FFF 07.01.23)

Mise en application 2023 & 2024

Les modifications proposées ont été adressées à tous les Membres pour information.

Comme dans certains cas, notre barème est inférieur à ce qui a été voté lors de l'Assemblée Fédérale, la mise en application est obligatoire pour les points suivants :

Article 8 : Comportement intimidant/ menaçant

Envers Officiel :

Infraction du joueur pendant le match : 10 Matches (au lieu de 8)

Infraction du joueur hors match : 15 Matches (au lieu de 12)

Article 13.3 : Acte de Brutalité /Coup avec blessure (certificat médical) et ITT < ou = à 8 jours

Envers Officiel :

Infraction du joueur pendant le match : 14 ans (au lieu de 8)

Infraction du joueur hors match : 18 ans (au lieu de 12)

Infraction du dirigeant pendant le match : 16 ans (au lieu de 10)

Infraction du dirigeant hors match : 20 ans (au lieu de 15)

Article 13.4 : Acte de Brutalité /Coup avec blessure (certificat médical) et ITT > à 8 jours

Envers Officiel :

Infraction du joueur pendant le match : 18 ans (au lieu de 12)

Infraction du joueur hors match : 26 ans (au lieu de 16)

Infraction du dirigeant pendant le match : 20 ans (au lieu de 15)

Infraction du dirigeant hors match : 30 ans (au lieu de 20)

FINALES DES COUPES DU VAL DE MARNE

Le site de VILLIERS sur MARNE a été retenu pour les Finales des Coupes du VDM qui se dérouleront les 17 et 18 juin 2023.

Pour les Finales Départementales FUTSAL JEUNES : le District recherche toujours un gymnase

 **FUTSAL JEUNES pour les catégories : « U13 G / U13 F et U11 F », MERCREDI 31 MAI 2023**

 **Pour le F FUTSAL « SENIORS » : Date et lieu à définir**

Pour action :

 *M. Jean-Jacques FOPPIANI, va voir avec la Ville de Vitry pour les rencontres du Futsal Jeunes*

 *Rechercher le lieu pour la Finale Futsal Seniors et définir la date*

 *Préparer les affiches des finales*

 *Tirage au sort des ¼ et ½ finale le 21 mars à 17H – Retransmission en visio.*

NUIT DES SPORTS « CDOS »

-Retour sur les Lauréats-

Le District avait fait une proposition de 3 dossiers pour la Nuit des Sports organisée par le CDOS.

Deux dossiers ont été retenus. De ce fait, le lundi 23 janvier 20223 à Rungis, mise à l'honneur de :

 **Mme Sandrine IACOVELLA, Présidente de Ecole Plésséenne**

 **Mme Pascale CHOQUET, Football Féminin de Thiais FC**

Le Comité de Direction les félicite.

POINT SUR LES LICENCIES

Saison 2019 & 2020	Saison 2020 & 2021	Saison 2021 & 2022		Saison 2022 & 2023
30 612	26 785	31 245 <i>(Au 31/01/22)</i>	31 590	32 338 (*) <i>(Au 07/02/23)</i>
(*) Nouvelles licences : 11 154 (34 %) Renouvellements : 17 974 (56 %) Mutations : 3 210 (10%)				

Courriers : FFF / LFA / LPIFF / DIVERS

FFF

17/01/23 = Dossier Médical Arbitre version 2023-2024

25/01/23 = Webinaire « FAFA EMPLOI » du 02 Février 2023

27/12/22 = Outil informatique Foot Animation et Loisirs – Notre district site pilote retenu

(Personnes concernées : NOYON Joël, GIULIANI Patricia, MOUSTAMID Abdou, GRESSIEN Georges, TAFININE Driss, DARDENNES Patrick)

LPIFF

05/12/22 = Barème Disciplinaire 2022/2023

16/12/22 = Formation Module FUTNET du 18/01/2023 (Gaëtan DELPIERRE)

20/01/23 = Convocation Commission régionale du Statut des Educateurs du 13/02/23

23/01/23 = Réunion coordination CTDAP du 09/02/23

03 /02/23 = Opération 10000 Ballons – Livraison le mercredi 08 février 2023

Comités de Direction LPIFF : Le Président fait un retour sur les points abordés au cours des réunions

SDJES94

26/01/23 = Campagne 2023 – 5000 équipements

CLUBS

860294 -Villeneuve Académie Football = Invitation arbitre de Noël du club du 19/12/22

DIVERS

CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE -27/01/23 = Dotations « Paire de buts Quick Fire » Labels Fédéraux FFF (5 clubs Lusitanos US, Nogent FC, US Ivry, Vitry CA, Vitry ES)

CROSIF -26/01/23 = Invitation Sport'En éveil les 24 & 25 février 2023

UNAF – 18/01/23 = Invitation aux vœux et tombola le 26/01/23

CDOS 94 – 16/01/23 = Invitation Nuit Etoilée du Sport du 23 Janvier 2023

Tournoi des Sourds Masculin = Prêt de nos installations le 08 juillet 2023

TECHNIQUE

Intervention de Stéphane CALEGARI, Nouveau Président de la Commission Technique

- ✚ Satisfait de la 1^{ère} réunion Technique – Bonne participation des Commissaires
- ✚ Echanges intéressants à la suite de l'intervention de **Stéphane MASSALA** entraîneur de National 2 et **Elder ESTEVES**, Directeur de CRETEIL LUSITANOS
- ✚ Objectif : Chaque Commission Technique un « nouveau thème »

Proposition de règlement intérieur pour la Commission Technique – Transmis à tous les Membres.

L'objectif étant de formaliser par écrit et de cadrer le fonctionnement, fixer les objectifs et les engagements par rapport aux actions.

Pour action :

La mise en application étant pour la saison prochaine, il est demandé aux membres de faire leurs éventuelles remarques pour le prochain Comité de Direction.

DETECTIONS

FEMININES

- U13F – 104 joueuses observées
- U14F - Détections en cours

FUTSAL

- **U15 – 33 joueurs observés**
 - *Interdistricts 77/93/94 – le 18 janvier*
 - *Centre de perfectionnement et matchs à venir*
- **U18 – 31 joueurs observés**
 - *Interdistricts 77/93/94 – le 28 janvier*
 - *Centre de perfectionnement et matchs à venir*

GARCONS

- U14 – en cours

FORMATION DE CADRES

05 et 06 janvier 2023

- Module U18 – 18 stagiaires

12 et 13 janvier 2023

- Module U11 – 19 stagiaires

19 et 20 janvier 2023

- Module U13 – 17 stagiaires

26 et 27 janvier 2023

- Module U15– 18 stagiaires

2 et 3 février 2023

- Module U9 – 20 stagiaires

06 et 07 février 2023

- Module Séniors – 18 stagiaires

11 février 2023

- Certification 1-2-3 : 21 inscrits

FEMININES

Intervention de Sandrine IACOVELLA qui a accueilli la 1^{ère} date de la Girly TOUR 94, message bien relayé au sein du Club et de la Ville.

Pas trop de participantes, 1^{er} tour et surtout météo défavorable, en attente que cela monte crescendo pour les tours suivants.



Le dispositif « **Toutes Foot** » a donné naissance à un projet de grande ampleur autour de la pratique féminine : « Girly Tour »

Axe 1 : Augmenter le nombre de licenciées

Pour répondre à ce premier objectif, le concept du Girly Tour est de faire découvrir la pratique au maximum de jeunes filles/ femmes afin de les faire adhérer.

Présentation du projet :

- Val-de-Marne divisé en 7 secteurs.
- 9 manifestations prévues à ce jour.
- 5 heures de manifestation, le mercredi, samedi et durant les vacances scolaires
- Licenciées/ non licenciées/ enfants et adulte.

Atelier :

- Match réduit (3c3 / 4c4 / 5c5) avec arbitrage
- Golf foot
- Tir de précision
- Vitesse de tir
- Vitesse de course
- Stand PEF
- Stand « Les femmes au centre du club »

Matériel :

- Terrain de Foot à 11
- 450 ballons (dotation sites d'accueil)
- 1 500 flyers contacts club (joueuses)
- 1 kit tir radar
- 1 kit cellules vitesse
- Cadeaux participantes (150x9)

Axe 2 : Favoriser la mixité au sein de la prise de décision

Pour atteindre ce deuxième objectif, le but est de créer plusieurs rassemblements sous forme de réunion afin d'informer des missions et des rôles que les femmes peuvent occuper au sein des clubs et du District au niveau des commissions.

Présentation du projet :

- Val-de-Marne divisé en 7 secteurs.
- 40 minutes de réunion.
- Educatrices, dirigeantes, arbitres, bénévoles, mères ou toute personne qui pourrait jouer un rôle au sein du club.

Atelier :

- Présentation des missions et des rôles que peuvent occuper les femmes dans le foot.

Matériel :

- Salle
- 1 000 Flyers dirigeantes

Dates, lieux et horaires :

- **ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL**
 - **Dimanche 5 février 2023**
 - **10h - 12h30**
 - Complexe sportif Philippe De Dieuleveult - Le Plessis-Trévisé
- **VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB**
 - **Samedi 18 février 2023**
 - **14h – 16h30**
 - Stade Gérard Roussel - Villeneuve-Saint-Georges
- **BORDS DE MARNE FUTSAL**
 - **Dimanche 19 février 2023**
 - **14h – 16h30**
 - Centre des bords de Marne - Le Perreux-sur-Marne
- **SUCY.F.C**
 - **Jeudi 2 mars 2023**
 - **14h – 16h30**
 - Parc des Sports – Sucy-en-Brie
- **ST MAUR F. FEMININ VGA**
 - **Samedi 11 mars 2023**
 - **10h – 12h30**
 - A déterminer – Saint-Maur-des-Fossés
- **A.S. ORLY**
 - **Mercredi 5 avril 2023**
 - **14h – 16h30**
 - Stade Georges Méliès – Orly
- **THIAIS F.C**
 - **Lundi 10 avril 2023**
 - **10h – 12h30**
 - Stade Alain Mimoun - Thiais
- **MAISONS ALFORT F.C**
 - **Samedi 15 avril 2023**
 - Horaire à déterminer
 - Stade Maurice Cubizolles - Maisons-Alfort
- **CRETEIL LUSITANOS F. US**
 - **Mercredi 26 avril 2023**
 - **14h – 16h30**
 - Stade Dominique Duvauchelle - Créteil
- **FONTENAY SS/BOIS U.S**
 - **Mardi 2 mai 2023**
 - **14h – 16h30**
 - Stade Georges Le Tiec - Fontenay-sous-Bois
- **U.S. IVRY FOOTBALL**
 - **Mercredi 3 mai 2023**
 - **14h – 16h30**
 - Stade De Gournay - Ivry-sur-Seine
- **VITRY E.S**
 - **Samedi 6 mai 2023**
 - Horaire à déterminer
 - Site à déterminer – Vitry-sur-Seine

Pour Action :

 Impression de Flyers à distribuer dans les collèges et à l'USEP

E-COUBE 94 :

Après un mois de compétition, 30 joueurs inscrits et 15 clubs du Val de Marne représentés, c'est finalement **COULIBALY Ibrahim** de **L'Ecole Plesséenne** et **LISSER Abdel** du **CAP Charenton** qui ont emporté à égalité le tournoi .En cadeau ,12 mois de PS +.

Mention honorable à **MULOT Kévin** également de **L'Ecole Plesséenne** qui termine à la troisième place avec en cadeau 1 mois de PS+.

Merci à toutes les personnes engagées d'avoir participé !

Pour Action :

 Récompenses à prévoir pour les 3 Finalistes

CDA

Le Président de la CDA étant absent , les points suivants ont été adressé par mail à tous les membres.

EFFECTIFS

- 152 arbitres désignables / 160 (8 non désignables)

 18 à valider

 1 féminine Haute-Garonne

 Futsal : 14 dont 13 désignables // 2 spécifiques // 3 à valider

ACTIONS

 Promotions mi-saison

 3 D3/D2 + 3 D2/D1 + 1 Futsal D1

 QCM

 Recrutement

○ FIA 3 : 22 candidats // 13 validés

○ FIA 4 : MARS

 Observations

○ 181 observations (dont candidats) // Reste 52 + 18 (candidats)

 Formation Régionale

 Stage reprise (7 janvier) : intervention G. Paradis

○ Intervention d'un arbitre ELITE sur « l'image de l'arbitre » le 15/12

 Formation Bénévoles : 4 février (14/28)

○ A venir

CALENDRIER

 Test théorique rattrapage : 16/02 au District

 Formation Continue

✓ Préparation athlétique

✓ Méthodologie rapport disciplinaire

CRA

- CRA décembre // CRA janvier
- Stage Observateurs
- FIA Futsal
- Présélection FFF (candidats VDM)

INFORMATIONS

- ✚ TOUR SECTEURS
 - Modification règlement (AA D2)
- ✚ REFERENTS ARBITRES // RENCONTRES CLUBS
- ✚ PLAN REGIONAL ARBITRAGE : UNSS / CDPA - RECRUTEMENT FEMININES // FIA

SPECIFIQUE - PLAN DE SUIVI DES NOUVEAUX ARBITRES

- ✚ Intensifier la présence aux côtés des arbitres
 - Jeunes : 5 accompagnements/conseils : 1 + 3 + 1 + 1
 - Seniors : 3 accompagnements/conseils : 1 + 2 + 1
 - Sur 1 an (ou 2 saisons sportives)
- ✚ Former spécifiquement (recyclages) : 4/an (1/Trimestre) avec 2 formateurs
- ✚ Créer des référents secteurs (D1, D2, Ligue)

DIVERS

*Dossiers Transmis par la Commission des Statuts et Règlements : ASOMBA et KREMLIN BICETRE CSA

À la suite du déclassement de leur équipe Séniors, n'ayant pas les équipes obligatoires.

Le Comité de Direction donne un avis favorable à la poursuite « HORS CHAMPIONNAT » des équipes Seniors 1 des clubs de **ASOMBA et KREMLIN BICETRE CSA. Un Arbitre Officiel sur chaque rencontre.**

*Bilan CHAMPIONNAT U14 et mise en place 2ème Phase : Le brassage a fonctionné

Présentation par Patrick DARDENNES

EVOLUTION DU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U14
(Adopté en assemblée générale du 9/10/21)



BILAN PHASE 1

OBJECTIF : Pour les équipes de D2 – D3 – D4
En finir avec la notion d'héritage pour jouer au niveau réel de l'équipe de la saison
Brassage pour déterminer le niveau de jeu et permettre une phase 2 équilibrée

PHASE 1 : Sept à Janvier
10 Groupes de 10 équipes (D2 / D3 / D4) -

**LE BRASSAGE
A FONCTIONNE**

RESULTATS :
D2 = 2 Groupes de 10 = 13 Equipes D2 + 6 Equipes D3 + 1 Equipe D4
D3 = 2 Groupes de 10 = 11 Equipes D3 + 4 Equipes D2 + 5 Equipes D4
D4 = 41 Equipes = 5 Equipes de D2 + 6 Equipes de D3 + 30 Equipes de D4

PHASE 2 : Fév. à Juin – Dates idem D1-U14
D2 = Groupe A – Les 5 premiers Poule 1,2,3,4,5 + Les 5 deuxième Poule 6,7,8,9,10
D2 = Groupe B – Les 5 premiers Poule 6,7,8,9,10 + Les 5 deuxième Poule 1,2,3,4,5

D3 = Groupe A – Les 5 (3eme) Poule 1,2,3,4,5 + Les 5 (4eme) Poule 6,7,8,9,10
D3 = Groupe B – Les 5 (3eme) Poule 6,7,8,9,10 + Les 5 (4eme) Poule 1,2,3,4,5

D4 = GrA – les 5eme de chaque poule / Gr B–les 6eme/Gr C–les 7eme/Gr D–les 8eme

Pour Action :

- ✚ Diffuser les Calendriers de la phase 2 et les explications des classements de la phase 1

***Intervention et présentation : Estelle BATHENAY** (*Diapos GOZILLON – Fiches transmises par Mail*)

Un groupe de travail est constitué pour étudier ces diapos sous la responsabilité d' Estelle BATHENAY : Sandrine IACOVELLA, Régis ETIENNE, Jean-Jacques FOPPIANI et Hédi OUDAYA

Pour Action :

- ✚ Fixer une date de réunion

TOUR DE TABLE

Jean-François POISSON, Président de Fontenay US

- Remercie le Comité de Direction de l'avoir invité
- Les travaux du Comité de Direction sont pleinement en adéquation pour répondre aux problématiques que ressentent les clubs

Stéphane CALEGARI, Président de la Commission Technique

- Demande de dotation pour la Commission Technique
Le Président lui demande de lister les besoins et de présenter des devis pour le prochain Comité

Hervé HAPPY, CTD

- Informe que plusieurs actions sont en cours et que la charge de travail est importante

Jean-Jacques FOPPIANI

- Pour les U14 ,revoir lors de la révision des Règlements les restrictions de participations pour les 2 dernières journées : Préciser la notion championnat/Coupe

Jean-Pierre LACHASSAGE

- Demande un 3ème PC portable pour la Commission de Discipline

Henri BAQUE

- A interrogé la LPIFF pour une formation de formateur

Patrick DARDENNES

- Formation « Arbitres Bénévoles », 14 présents et services civique « Formation obligatoire initiation arbitrage »– Bonne formation,

Jean-Pierre MAGGI

- La Commission des Statuts et Règlements a traité 2 déclassements :*Apporter des précisions aux articles obligations / sanctions.*

Régis ETIENNE

- **Ex-journée « SANS CARTON »** : *Le Comité décide de ne pas reconduire cette action qui avait eu plusieurs appellations au fil des saisons.*

Sandrine IACOVELLA

- Informe que plusieurs Jeunes Filles partent du Club par rapport aux créneaux des rencontres « FEMININES » le dimanche matin et vont dans des clubs d'un district limitrophe, les créneaux étant le samedi.

Quelques Dates à retenir...

MARDI	07 mars 2023 19h00	Collège des Présidents au District
WEEK-END	15 & 16 avril 2023	Clairefontaine FFF <i>(6 bénévoles moins de 5 ans dans les institutions)</i>
SAMEDI	22 avril 2023 Journée	Journée des Bénévoles 94 - Clairefontaine
WEEK-END	29 & 30 AVRIL 2023	Journée Nationale des Bénévoles (11 places – Comité)
SAMEDI	13 mai 2023	Séminaire des Président e-s Clubs à Marina Bercy
MERCREDI	24 mai 2023 10h-15h30	Girly CUP 94 au Parc du Tremblay
VENDREDI	02 juin 2023 à 19h00	Dîner des Commissions à Hôtel du Port à Nogent/marne
WEEK-END	17 & 18 juin 2023	Finales Coupes VDM « Foot à 11 » à Villiers sur Marne
SAMEDI	08 juillet 2023	Visite du Sénat (20 personnes District)
Date(s) et lieu(x) à déterminer		Finale Futsal « Seniors » Finales U13F / U13G et U11
Comités de Direction		Girly TOUR 94 :
	29 mars 2023 à 18H30	 12 Dates – <i>Calendrier adressé à tous et figurant dans la rubrique « Technique » de ce procès-verbal</i>
	03 mai 2023 à 18H30	
	Juin à définir	

PROCHAIN COMITE DE DIRECTION MERCREDI 29 MARS 2023 à 18H30

Le Président du District,
M. Denis TURCK

Le Secrétaire Général,
M. Patrick DARDENNES



Comité d'Appel

Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL N° 3 Réunion du Jeudi 16 Février 2023

Président : M. Régis ETIENNE

Présents : MM. Henri BAQUE et Bruno FOLTIER

Assiste : Mme Lili FERREIRA

APPEL du Club MAISONS ALFORT FC d'une décision de la Commission des STATUTS ET REGLEMENTS du 23 Janvier 2023 par courriel en date du 30 Janvier 2023.

U18 – D1 - MATCH 24654863 – MAISONS ALFORT FC 1 / RUNGIS US 1 du 13/11/2022

Décision de 1ère instance :

Demande d'évocation du club de RUNGIS US 1 par lettre du 12/12/2022 sur la participation et la qualification du joueur MOUTAWAKIL Selyan du club de MAISONS ALFORT FC 1 susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en premier instance.

Considérant que le club de MAISONS ALFORT FC 1 informé le 10/01/2023 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier dans les délais impartis,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 03/05/2022 de 6 matchs fermes de suspension suite à comportement lors de la rencontre de championnat disputée le 17/04/2022 entre BONNEUIL CSM et MAISONS ALFORT FC 1 avec l'équipe U16.

Considérant que ladite sanction applicable à compter du 18/04/2022, a été publiée dans FOOT 2000 le 05/05/2022, et n'a pas été contestée dans les délais légaux,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles, effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement, donc avec l'équipe U18 – D1,

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant que le joueur n'a pas participé aux 4 rencontres officielles suivantes :

Calendrier 2021-2022

** 08/05/2022 contre CACHAN ASC 1 en championnat U18 D1*

** 15/05/2022 contre BONNEUIL CSM 1*

** 22/05/2022 contre JOINVILLE RC*

** 29/05/2022 contre LUSITANOS US 1*

Considérant que le joueur a participé aux rencontres de catégorie U18 – D1 disputées les Calendriers 2022-2023

* 11/09/2022 contre TREMBLAY FC1 en championnat U18 D1

* 25/09/2022 contre VILLENEUVE SPORT en GAMBARDELLA

* 02/10/2022 contre ORMESSON US 1 en championnat U18 D1

* 23/10/2022 contre ECOLE PLESSEENNE en championnat U18 D1

* 06/11/2022 contre ST MAUR VGA en championnat U18 D1

N'a donc purgé que partiellement sa sanction.

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe U18 – D1

Considérant que le joueur n'a purgé que partiellement sa sanction (4 sur 6).

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat opposant l'équipe MAISONS ALFORT FC 1 à RUNGIS US 1 puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur MOUTAWAKIL Selyan du club de MAISONS ALFORT FC 1 n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de MAISONS ALFORT FC 1 (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain au club de RUNGIS US 1 (3 points, 1 but).

Débit : MAISONS ALFORT FC 1 : 50,00€

Crédit : RUNGIS US 1 : 43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50,00 euros au club de MAISONS ALFORT FC 1 pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et ce conformément à l'annexe financière, et suivant l'article 226.5 des RG de la FFF, inflige un match de suspension ferme à compter du 30/01/2023 soit un restant de 3 matchs à purger au joueur MOUTAWAKIL Selyan pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel de **MAISONS ALFORT FC** pour le dire recevable en la forme,

Après avoir noté l'absence excusée de :

MAISONS ALFORT FC 1 :

- M. AJAVON Ayi, éducateur

RUNGIS US 1 :

- M. NICOLLE Martial, éducateur

Après audition de :

MAISONS ALFORT FC 1 :

- M. MOUTAWAKIL Selyan, joueur n°8 (accompagné de son représentant légal)
- M. LABOUREAU Guy, représentant le Président

US RUNGIS 1 :

- M. CARDOSO MATOS Antonio, Président,
- M. MAGGI Jean-Pierre, représentant le Commission des Statuts et Règlements

Considérant que M. CARDOSO MATOS Antonio, Président de RUNGIS US explique :

-  Que lors de la rencontre, le joueur mis en cause n'avait pas purgé les 6 matchs de suspension dans la compétition dans laquelle il a repris,
-  Que c'est un point de règlement qu'il fait valoir en ayant connaissance,

Considérant que M. LABOUREAU Guy de Maisons Alfort FC, explique :

- 🏆 Qu'il ne connaissait pas ce point de règlement et que pour lui le joueur avait purgé ses matchs de suspension en catégorie U16

Considérant que le Président de céans remet, pour information, un document explicite sur les modalités des purges des sanctions au Club de Maisons Alfort FC,

Considérant que le Comité pour juger s'appuie sur les règlements :

- 🏆 **Article 226 des RG de la FFF**

Par ces motifs, et après avoir délibéré,

Le Comité jugeant en Appel,

- 🏆 **Confirme la décision de 1^{ère} instance**

Le Comité, après vérification, dit que le joueur a purgé l'intégralité de sa sanction à ce jour, en ne participant pas aux rencontres U18 D1 de son club qui se sont déroulées entre le 13 novembre et le 11 décembre 2022 et pour le match supplémentaire en ne participant pas à la rencontre du 05 février 2023.

Le Comité d'Appel Chargé des affaires Courantes a remis un tableau récapitulatif des modalités de purges des sanctions au Club de MAISONS ALFORT FC.

La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).

COMMISSION CDPME

Procès-verbal N°7 Réunion du 23 février 2023

Animateur : M. Antonio CARRETO
Présents : Mme Martine PASDELOUP
MM. Robert CHONCHON, Bernard ROCHETTE, Jacques LEGUYADER, Michel COUFFIN,
Jean-Pierre MAGGI (CD), Jérôme CROISE

MATCH « CLASSE SENSIBLE »

Attention !!!

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !
La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

Pour information :

Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.

CHEVILLY LA RUE / BONNEUIL CSM - Match de championnat– SENIORS D1 du 5/03/2023 à 15h00

Dossier d'organisation du match sensible initié par le club VISITEUR

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club de **BONNEUIL CSM**

Réceptions :

***Des arbitres et délégué officiel désignés sur cette rencontre**

***Pour le club de BONNEUIL CSM :**

M GATINEAU G. - Président

***Pour le club du CHEVILLY LA RUE :**

M THLIJANE N. - Le responsable de la catégorie

La CDPME échange avec le représentant des clubs, concernant l'organisation qui sera mise en place lors de la rencontre.

Transmet ce dossier «match sensible» au secrétariat du District du Val de Marne de Football :

-1 arbitre officiel à la charge du club recevant

-2 arbitres assistants à la charge du club recevant

-1 délégué officiel à la charge du club requérant

Match classé sensible

BRY FC / ORLY AS - Match de championnat– U18 - D3.B du 26/03/2023 à 15h00

Dossier d'organisation du match sensible initié par la commission de discipline.
La commission prend connaissance de la demande transmise par la commission de discipline

Réceptions :

Pour le club de BRY FC : M EGOUY J.C.. - Educateur

Pour le club d'ORLY AS :

La commission regrette l'absence des personnes convoqués et non excusés

La commission re convoque pour sa réunion du 02/03/2023 à 18h30 :

Les arbitres et délégué officiel désigné sur cette rencontre

Pour le club de BRY FC : Le président
Le responsable sécurité du club
Le responsable de la catégorie

Pour le club d'ORLY AS: Le président
Le responsable sécurité du club
Le responsable de la catégorie

La commission rappel aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :

Article 8

Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

1e invitation = Amende de 100 euros et re convocation devant la Commission

2e invitation = Match perdu en cas de non présentation devant la Commission (article 40 des RSG)

Match classé sensible

Les questions sont épuisées la séance est levée

Prochaine réunion de la CDPME : 02/03/2023 à 18h15

COMMISSION CDPME

Procès-verbal N°8
Réunion Restreinte du 28 Février 2023

MATCH « CLASSE SENSIBLE »

Attention !!!

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !
La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

Pour information :

Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.

24654995- THIAIS FC / CHEVILLY LARUE - Match de championnat– U18 D2 du 19/03/2023 à 13h00

Dossier d'organisation du match sensible initié par le club VISITEUR
La commission prend connaissance de la demande transmise par le club de CHEVILLY EL.

La commission re convoque pour sa réunion du 02/03/2023 à 19h15 :

Les arbitres et délégué officiel désigné sur cette rencontre

Pour le club de THIAIS FC : Le président
Le responsable sécurité du club
Le responsable de la catégorie

Pour le club de CHEVILLY EL: Le président
Le responsable sécurité du club
Le responsable de la catégorie

La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :

Article 8

Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

1e invitation = Amende de 100 euros et re convocation devant la Commission

2e invitation = Match perdu en cas de non présentation devant la Commission (article 40 des RSG)

Match classé sensible

Les questions sont épuisées la séance est levée.

Prochaine réunion de la CDPME : 02/03/2023 à 18h15

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 28 Février 2023

Présent : POLICON, MM. BOUSSARD, DIAS, BRUNET.

Assiste : M. DARDENNES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District du Val de marne.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Le bâtiment Football et les vestiaires du Parc du Tremblay seront fermés

*LE LUNDI 10 AVRIL 2023,

*LES LUNDIS 1^{ER} ET 8 MAI 2023

*LE JEUDI 18 MAI 2023

Compte tenu de la nouvelle organisation du Championnat U14

Les Coupes District U14 & U16 sont suspendues pour la saison 2022/23

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Pour toute demande de report de match pour cas de Covid, vous devez obligatoirement joindre à votre demande au minimum 4 attestations.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassé pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :
Amende 100.00 euros

RAPPEL AUX CLUBS

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

* dont 2 parmi (U14, U16, U18) ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassé pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

Match 24653120 : NOGENT FC 2 / LE PERREUX FR 2 Seniors D2.B du 26/03/2023

Courriel de Nogent FC du 22/02/23. (terrain indisponible) et accord des 2 clubs (Via Footclub).

La commission accepte le report au 06/04/23 à 20h au stade Adolphe Chéron à LE PERREUX.

Coupe VDM SENIORS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM SENIORS

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	30 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

Coupe VDM Séniors Amitié

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE Séniors Amitié

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	30 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

CHAMPIONNAT CDM

Coupe CDM

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	30 Avril 2023	21 Mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	02 Mai 2023
Finale		

CHAMPIONNAT ANCIENS

Match 25134676 : LA CRISTOLIENNE 11 / FC VITRY ACADEMIE 94 11 Anciens D4 du 12/02/2023

Courriel de FC Vitry Académie 94 du 23/02/23. (2 matchs le même jour)

La commission accepte le report au 09/04/23.

Coupe ANCIENS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	30 Avril 2023	11 Avril 2023
½ Finale	21 Mai 2023	02 Mai 2023
Finale		

CHAMPIONNAT +45 ANS

Coupe + 45 ANS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE « + 45 Ans »

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
¼ Finale	23 Avril 2023	4 Avril 2023
½ Finale	21 Mai 2023	02 Mai 2023
Finale		

CHAMPIONNAT +55 ANS

Match 25149867 : VILLENEUVE ABLON US 12 / ST MAUR VGA 12 +55 ans poule B du 5/02/2023

Courriel de Villeneuve et accord des 2clubs du 26/02/23.

La commission accepte le report au 05/03/23 à 9h30 au stade Pierre Pouget à VILLENEUVE LE ROI.

Coupe VDM ENTREPRISE

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM FOOT ENTREPRISE

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
Cadrage	25 Mars 2023	Effectué
¼ finale	06 Mai 2023	18 Avril 2023
½ Finale	21 Mai 2023	5 Mai 2023
Finale		

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui aura lieu le 11 MARS 2023 à 14h00 sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT : APSAP 94 E.ROUX 2.

CHAMPIONNAT FEMININS

Coupe FEMININES

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES Séniors

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
¼ Finale	8 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES U15

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
Cadrage	18 Mars 2023	Effectué
¼ Finale	06 Mai 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 de finale qui auront lieu le 18 MARS 2023 à 14h00 sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

Un arbitre officiel sera désigné à la demande des clubs.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT : ECOLE PLESSEENNE DE 1, JOINVILLE RC 1 ou VITRY ES 1.

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

Coupe VDM U20

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U20

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>¼ Finale</i>	30 Avril 2023	14 Mars 2023
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	09 Mai 2023
<i>Finale</i>		

CHAMPIONNAT U18

Dossier en retour de la Commission de Discipline (du 31/01/23)

Terrain suspendu de AS ORLY U18 D3.B, pour 6 matches à compter du 1^{er} mars 2023.

Ce club doit communiquer au District du Val de Marne, le terrain de repli qui doit être situé en dehors de la commune d'ORLY, pour les rencontres :

- 25132858 – AVS ORLY / FC MAROLLES du 19/03/23
- 25132870 - AVS ORLY / BOISSY FC du 16/04/23
- 25132881 - AVS ORLY / ECOLE PLESSEENNE DE 1 du 28/05/23
- 25132885 - AVS ORLY / VITRY ES 2 du 04/06/23

Coupe VDM U18

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U18

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>¼ Finale</i>	23 Avril 2023	A définir
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	A définir
<i>Finale</i>		

CHAMPIONNAT U16

Match 24654640 : CACHAN ASC CO 2 / ARCUEIL COM 1 U16 D3.A du 26/03/2023

Courriel de Cachan CO du 27/02/23 (terrain indisponible) et accord des 2 clubs (Via Footclub).

La commission accepte le report au 02/04/23 à 13h au stade Dumontel à CACHAN.

Match 24654640 : CACHAN ASC CO 2 / RUNGIS US 1 U16 D3.A du 12/03/2023

Courriel de Cachan CO du 27/02/23 (terrain indisponible) et accord des 2 clubs (Via Footclub).

La commission accepte le report au 09/04/23.

Coupe VDM U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U16

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<i>1/8ème Finale</i>	05 Mars 2023	Effectué
<i>¼ Finale</i>	23 Avril 2023	A définir
<i>½ Finale</i>	21 Mai 2023	A définir
<i>Finale</i>		

Coupe Amitié U16		
CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U16 AMITIE		
	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8 ^{ème} Finale	05 Mars 2023	Effectué
¼ Finale	23 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

CHAMPIONNAT U14

Calendrier Championnat U14 2^{ème} phase, modification des dates :

1 ^{ère} journée : 18 février	6 ^{ème} " : 22 avril
2 ^{ème} " : 11 mars	7 ^{ème} " : 13 mai
3 ^{ème} " : 25 mars	8 ^{ème} " : 27 mai
4 ^{ème} " : 1 avril	9 ^{ème} " : 3 juin
5 ^{ème} " : 15 avril	

529210 - Courriel VITRY ES Championnat U14 -2^{ème} Phase

La Commission prend note des difficultés de ce club, pour ses rencontres à domicile. Elle demande à ce club de contacter ses adversaires pour inverser ses rencontres, une modification du calendrier ne pouvant être effectuée.

Coupe VDM U14		
CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 VDM		
U14 VDM:	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8 ^{ème} Finale	04 Mars 2023	Effectué
¼ Finale	06 Mai 2023	A définir
½ Finale	20 Mai 2023	A définir
Finale		

25715089 - VGA ST MAUR US / FRESNES AAS Coupe VDM 14 du 04/03/23

Courrier de la VGA St Maur US du 28/02/23.

Changement d'horaire 15h00 au stade des Corneilles (-1h).

Prévenir vos adversaires.

25715091 – ORLY AVS / VITRY ES Coupe VDM U14 du 04/03/23

Courrier et accord des clubs (Via Footclub) du 28/02/23.

La Commission note que la rencontre se jouera le 08/03/23 à 17h00.

Coupe Amitié U14		
CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 AMITIE		
U14 AMITIE	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8 ^{ème} Finale	04 Mars 2023	Effectué
¼ Finale	06 Mai 2023	A définir
½ Finale	20 Mai 2023	A définir
Finale		

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 27 février 2023

Membres : MM. GRESSIEN Georges,

Assistent : MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,

Absents (tes) excusés (ées) : Mmes GUILIANI Patricia, NAZICAL Marie-Ange, RANSOU Virginie, URREGO Mariza et MM. AMSELLEM Emile, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo, MOUSTAMID Abdou, NOYON Joël, SAINT-ALBIN Maurice.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives :

du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club

- L'objet de votre demande et les références des rencontres :
(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit
du District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités
par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (Problèmes techniques uniquement) :

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal :
au **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER

LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :

- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
- TRANSFEREZ CE FICHER A cfaer94@gmail.com.

Technique : DRISS : 01.55.96.11.**43** Ou HEDI : 01.55.96.11.**42**

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2022. Courrier club de Numéro d'affiliation
5..... du 19/09/2022. Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable
Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

COUPE FUTSAL U13 J. MERCIER

Courrier de CHARENTON C.A.P. du 22/02/2023

Pris note de votre demande.

*Votre **FORFAIT** du 1er tour ne vous permet pas d'accéder au tour suivant.*

CHALLENGE REGIONAL U10/U11 **2ème TOUR : DU **SAMEDI 18 MARS 2023****

ATTENTION :

La commission et le bureau de la technique ont mis en place dans FAL/FOOTCLUBS l'ensemble des poules du 2ème tour du Challenge Régional U11.

Les n° d'équipe ne correspondent pas forcément aux n° qualifiés, mais les noms des clubs sont bons. Il faut prendre le PV comme référence.

Début des rencontres : 9 H 30.

Jonglerie en miroir : 10 H 00.

Début des rencontres : 10H 30.

Les responsables des clubs doivent être munis de leur licence ainsi que de celles de leurs joueurs sous peine de disqualification.

Toute feuille d'engagement contenant un joueur non licencié entraînera la disqualification de l'équipe.

La Commission vous demande de présenter un dirigeant ou un joueur licencié capable d'arbitrer.

Attention pour les horaires :

**Vous devez contacter les clubs Accueil pour confirmer
(Certains commencent plus tôt à 9 H 00).**

CENTRE CRETEIL LUSITANOS F. US

STADE DUVAUCHELLE - RUE DOMINIQUE DUVAUCHELLE - 94000 CRETEIL.

POULE 01 : Challenge régional (2ème tour)

CRETEIL LUSITANOS F. US 1
THIAIS F.C. 1
HAY LES ROSES C.A. 1
ORMESSON U.S. 2

POULE 02 : Challenge régional (2ème tour)

CRETEIL LUSITANOS F. US 2
VILLEJUIF U.S. 1
CAUDACIENNE ENT.S. 1
RUNGIS U.S. 4

CENTRE CHEVILLY LA RUE ELAN

PARC DES SPORTS – 03, Rue du Stade - 94550 CHEVILLY LARUE.

POULE 03 : Challenge régional (2ème tour)

CHEVILLY LA RUE ELAN 1
VITRY E.S. 2
FRESNES A.A.S. 2
MAISONS ALFORT F.C. 1

POULE 04 : Challenge régional (2ème tour)

CHEVILLY LA RUE ELAN 2
VITRY E.S. 1
VITRY E.S. 3
FRESNES A.A.S. 1

CENTRE JOINVILLE R.C.

JP GARCHERY – 12, Avenue des Canadiens - 75012 PARIS.

POULE 05 : Challenge régional (2ème tour)

JOINVILLE R.C. 1
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. 1
FONTENAY SS/BOIS U.S. 2
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL
CHEMINOTS 1

POULE 06 : Challenge régional (2ème tour)

JOINVILLE R.C. 2
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY 1
FONTENAY SS/BOIS U.S. 1
CHOISY LE ROI A.S. 1

CENTRE CHARENTON C.A.P.

STADE HENRI GUERIN – ILE MARTINET - 94 220 CHARENTON-LE-PONT.

POULE 07 : Challenge régional (2ème tour)

CHARENTON C.A.P. 1
CHARENTON C.A.P. 2
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. 2
VAL DE FONTENAY AS 3.

POULE 08 : Challenge régional (2ème tour)

CHARENTON C.A.P. 3
VILLIERS S/MARNE ENT.S. 1
U. S. IVRY FOOTBALL 1
VINCENNOIS C.O. 1.

FESTIVAL PITCH U13 : 2ème TOUR : DU SAMEDI 11 MARS 2023

Courrier de CHOISY LE ROI A.S. du 01/03/2023

Pris note de votre demande. Après vérification votre joueur était bien qualifié pour le tour précédent.

La commission annule l'amende 50€ et vous intègre poule 6 à la place de VINCENNOIS C.O. 3 (dernière équipe qualifiée).

ATTENTION :

La commission et le bureau de la technique ont mis en place dans FAL/FOOTCLUBS l'ensemble des poules du 2ème tour du Festival PITCH U13.

Les n° d'équipe ne correspondent pas forcément aux n° qualifiés, mais les noms des clubs sont bons. Il faut prendre le PV comme référence.

Heure d'accueil : 14 H 00.

Début des rencontres : 14 H 30.

Les responsables des clubs doivent être munis de leur licence ainsi que de celles de leurs joueurs sous peine de disqualification.

Toute feuille d'engagement contenant un joueur non-licencié entraînera la disqualification de l'équipe.

La Commission vous demande de présenter un dirigeant ou un joueur licencié capable d'arbitrer.

Rappel : Article - 160 Nombre de joueurs Mutation

Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Mise en place des rencontres : Les 16 équipes sont regroupées en une poule de 16 après tirage aux sorts intégral. Les équipes seront opposées selon la formule ECHIQUIER.

Lors de cette finale, un club ne peut pas présenter plus d'une équipe.

CENTRE CRETEIL LUSITANOS F. US

STADE DUVAUCHELLE - 94000 CRETEIL.

POULE 01 : Festival U13 (2ème tour)

CRETEIL LUSITANOS F. US 1
CRETEIL LUSITANOS F. US 2
FONTENAY SS/BOIS U.S. 6
FONTENAY SS/BOIS U.S. 5

POULE 02 : Festival U13 (2ème tour)

CRETEIL LUSITANOS F. US 3
CRETEIL LUSITANOS F. US 4
FONTENAY SS/BOIS U.S. 2
FONTENAY SS/BOIS U.S. 3

CENTRE JOINVILLE R.C.

STADE JP GARCHERY – 12, Avenue des Canadiens - 75012 PARIS.

POULE 03 : Festival U13 (2ème tour)

JOINVILLE R.C. 1
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 2
NOGENT S/MARNE F.C. 1
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 3

POULE 04 : Festival U13 (2ème tour)

JOINVILLE R.C. 2
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 1
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 5
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 4

CENTRE VINCENNOIS C.O.

STADE LEO LAGRANGE - ROUTE DE LA PYRAMIDE - 75012 PARIS.

POULE 05 : Festival U13 (2ème tour)

VINCENNOIS C.O. 1
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL 1
VAL DE FONTENAY AS 1
ORMESSON U.S. 1

POULE 06 : Festival U13 (2ème tour)

VINCENNOIS C.O. 2
CHOISY LE ROI A.S. 1
ORMESSON U.S. 2
U. S. IVRY FOOTBALL 1

CENTRE CHARENTON C.A.P.

STADE HENRI GUERIN - ILE MARTINET 94220 CHARENTON-LE-PONT

POULE 07 : Festival U13 (2ème tour)

CHARENTON C.A.P. 1
ST MANDE F.C. 2
BRY F.C. 1
VILLIERS S/MARNE ENT.S. 1

POULE 08 : Festival U13 (2ème tour)

CHARENTON C.A.P. 2
CHARENTON C.A.P. 3
ST MANDE F.C. 1
CA VITRY94.2 1

CENTRE RUNGIS U.S.

STADE Lucien GRELINGER - 01, Avenue de la République - 94150 RUNGIS.

POULE 09 : Festival U13 (2ème tour)

RUNGIS U.S. 1
RUNGIS U.S. 4
CACHAN C.O. 2
VALENTON FOOTBALL ACADEMY 1

POULE 10 : Festival U13 (2ème tour)

RUNGIS U.S. 2
RUNGIS U.S. 3
CACHAN C.O. 1
CHEVILLY LA RUE ELAN 1

CENTRE MAISONS ALFORT F.C.

STADE CUBIZOLLES - Avenue du Général DE GAULLE – 94700 MAISONS-ALFORT.

POULE 11 : Festival U13 (2ème tour)

MAISONS ALFORT F.C. 1
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. 2
VITRY E.S. 2
VILLENEUVE ABLON U.S. 4

POULE 12 : Festival U13 (2ème tour)

MAISONS ALFORT F.C. 2
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. 1
VITRY E.S. 1
VITRY E.S. 3

CENTRE VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB

STADE Nelson MANDELA - 04, Rue Jean Papadopoulos – 94190 VILLENEUVE SAINT-GEORGES.

POULE 13 : Festival U13 (2ème tour)

VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB 1
AVENIR SPORTIF D'ORLY 4
ENT.SANTENY MANDRES 3
ENT.SANTENY MANDRES 4

POULE 14 : Festival U13 (2ème tour)

VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB 2
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB 3
AVENIR SPORTIF D'ORLY 3
ENT.SANTENY MANDRES 2

CENTRE SUCY F.C.

PARC DES SPORTS – 42, Route de la Queue-en-brie - 94370 SUCY-EN-BRIE.

POULE 15 : Festival U13 (2ème tour)

SUCY F.C. 1
BONNEUIL S/MARNE C.S. 3
LIMEIL BREVANNES A.J. 1
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE 2

POULE 16 : Festival U13 (2ème tour)

SUCY F.C. 2
BONNEUIL S/MARNE C.S. 1
BONNEUIL S/MARNE C.S. 3
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE 1

SAISON : 2022 - 2023
N°16 - JOURNAL DES AMENDES
EN « FOOT ANIMATION » (PV DU 27/02/2023)

CLUBS	CLUBS AMENDES	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
500031	CHOISY LE ROI A.S.	Annulation amende	FESIVAL U13 Poule 7	- 50,00 €
JOURNAL DE L'AMENDE ANNULEE J. A N° 16				- 50,00 €

SAISON 2022 - 2023 :
A N N E X E F I N A N C I E R E

U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 € (au club d'accueil)
<i>U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),</i>	<i>15,00 € (par équipe)</i>
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
<i>Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et coupes dans les 48h,</i>	<i>50,00 € (par club)</i>
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie ..),	30,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 € (au club d'accueil)
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I),	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

SAISON : 2022-2023
CHALLENGE DES CLUBS : RECAPITULATIF GENERAL

CLUBS	Points Acquis	Points Réunion ECF		Points U7		Points U9		Points U11		Points U13		Points CR		Points Festival U13		Points VDM Futsal U11		Points VDM Futsal U13		SOLDES
		Points Perdus	Points Perdus	Points Perdus	Points Perdus	Points Perdus	Points Perdus	Points Perdus	Points Perdus	Points Perdus	Points Perdus	Points Perdus	Points Perdus	Points Perdus	Points Perdus	Points Perdus	Points Perdus			
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	60	2	0	0	2	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52	
ASOMBA	60	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56		
AVENIR SPORTIF D'ORLY	60	0	0	0	8	8	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40		
BOISSY F.C.	60	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58		
BONNEUIL S/MARNE C.S.	60	0	0	0	2	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54		
BRY F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60		
CA VITRY94.2	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60		
CACHAN C.O.	60	2	0	0	4	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50		
CAUDACIENNE ENT.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60		
CHAMPIGNY F.C. 94	60	0	0	1	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55		
CHARENTON C.A.P.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60		
CHEVILLY LA RUE ELAN	60	0	0	1	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53		
CHOISY LE ROI A.S.	60	0	0	0	2	0	6	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48		
CRETEIL LUSITANOS F. US	60	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56		
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58		
ENT.SANTENY MANDRES	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60		
F. C. MANDRES PERIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60		
FONTENAY SS/BOIS U.S.	60	0	0	0	12	10	2	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32		
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	60	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56		
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	0	0	1	0	4	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53		
FRESNES A.A.S.	60	0	0	1	8	4	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45		
GENTILLY ATHLETIC CLUB	60	0	1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57		
HAY LES ROSES C.A.	60	2	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54		
JOINVILLE R.C.	60	0	0	1	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57		
KREMLIN BICETRE C.S.A.	60	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56		
LIMEIL BREVANNES A.J.	60	0	0	0	2	10	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40		
LUSITANOS ST MAUR U.S.	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58		
MAISONS ALFORT F.C.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60		
MAROLLES F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60		
NOGENT S/MARNE F.C.	60	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58		

Saison 2022/2023 : (Suite Page 2/2) Challenge des CLUBS : RECAPITULATIF GENERAL <u>CLUBS</u>	Points Acquis	Points Perdus Réunion ECF	Points Perdus U7	Points Perdus U9	Points Perdus U11	Points Perdus U13	Points Perdus CR	Points Perdus Festival U13	Points Perdus VDM Futsal U11	Points Perdus VDM Futsal U13	SOLDES
	NOISEAU STE S.	60	2	0	0	0	2	0	0	0	0
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ORMESSON U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
RUNGIS U.S.	60	0	1	0	6	2	0	0	0	0	53
ST MANDE F.C.	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	60
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	60	4	0	1	4	6	6	4	0	0	35
SUCY F.C.	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	60
THIAIS F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
U. FOOTBALL CRETEIL	60	0	1	1	2	0	2	0	0	0	54
U. S. IVRY FOOTBALL	60	0	1	0	20	8	4	0	0	0	27
UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VAL DE FONTENAY AS	60	2	1	0	8	0	4	0	0	0	45
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLECRESNES U. S.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
VILLEJUIF U.S.	60	0	0	1	2	4	0	0	0	0	53
VILLENEUVE ABLON U.S.	60	2	0	0	6	2	0	6	0	0	44
VILLENEUVE AFC	60	0	0	0	2	0	0	4	0	0	54
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	60	0	0	0	0	2	0	0	0	0	60
VINCENNOIS C.O.	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	58
VITRY E.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 27/02/2023

Président : M. MAGGI

Présents : MM. FOPPIANI – TAVENOT- GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

SENIORS

SENIORS – D2 / A - MATCH 24652958 – ST MANDE FC 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 du 05/02/2023

Demande d'évocation du club de **ST MANDE FC 1** sur la participation du joueur **SEDJIL Mejdj** du club de **CHEVILLY LARUE ELAN 2**, susceptible d'avoir participé à la rencontre avec le numéro 15 sans être inscrit sur la feuille de match.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation du 20/02/2023 inscrite sur la feuille de match en tant que RESERVE TECHNIQUE pour le dire recevable en la forme,

A noter, cette réserve technique en tant que telle, aurait dû être appuyée dans les 48 heures après la rencontre, soit : le 07 février dernier délai pour être recevable.

Le fait d'avoir procédé de la sorte, la commission prend connaissance de cette demande d'évocation.

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **CHEVILLY LARUE ELAN 2** informé par la feuille de match le jour de la rencontre de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier.

Considérant que le joueur **SEDJIL Mejdj** du club de **CHEVILLY LARUE ELAN 2**

Est entré sur le terrain à la 72^{ème} minute avec le numéro 15 ce qui a déclenché la réserve technique suivie de la demande d'évocation.

Considérant le rapport de l'arbitre officiel qui précise qu'à la fin de cette rencontre, le capitaine et dirigeant du club de **CHEVILLY LARUE ELAN 2** sont venus pour faire contrôler et vérifier par l'arbitre officiel que le joueur **SEDJIL Mejdj** était bien le joueur inscrit sur la feuille de match sous le numéro 14 et que ce n'était qu'une erreur de maillot.

Après ce contrôle, il s'avère que le joueur **SEDJIL Mejdj** était valablement qualifié et inscrit sur la feuille de match.

Par ces motifs, la commission :

-Rejette la demande d'évocation comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

-Rappelle que l'entrée d'un joueur absent lors des procédures de contrôle doit déclencher par l'arbitre la venue des capitaines des deux équipes afin de contrôler par TOUS les moyens l'identité de ce joueur et si nécessaire déposer sur la feuille de match toutes les réserves relatives à ce contrôle et éventuellement lui interdire de participer à la rencontre si ce contrôle d'identité est impossible.

Réclamation du club de **CHEVILLY LARUE ELAN 2** sur la qualification des joueurs :

KOITA	Zakaria
LUTONADIO	Jonathan
JELEN	Aleksander
BOUJATTOUY	Mohamed

Du club de **RUNGIS US 2** susceptibles d'avoir participé aux 2 dernières rencontres U20 du club de **RUNGIS US 2** évoluant en Régionale 2.

Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, que les joueurs :

KOITA	Zakaria
LUTONADIO	Jonathan
JELEN	Aleksander
BOUJATTOUY	Mohamed

Du club de **RUNGIS US 2** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, sont bien titulaires de licences U20.

De ce fait, la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.5 (lequel précise qu'une équipe de catégorie **U20 n'est NI UNE EQUIPE INFERIEURE ni UNE EQUIPE SUPERIEURE** par rapport à une équipe de catégorie SENIORS), et donc qu'aucune infraction n'est à relever à l'encontre du club de **RUNGIS US 2**.

Elle rejette la réclamation comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion Restreinte du Lundi 27 Février 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

Possibilité de disputer les rencontres en Rappel ci-dessous avant la date indiquée avec accord des 2 clubs et de la commission

FUTSAL D2

25150464 – CITOYEN DU MONDE 2 / VITRY ASC 2 Futsal D2 du 12/02/23 Remis au 25/02/23

Courriel du club de VITRY ASC 2 constatant 2 rencontres en moins de 24 heures demandant le report de la rencontre.

La commission reporte la rencontre au 25/03/23. Prévenir l'équipe adverse.

25150429 – RUNGIS US 1 / VILLENEUVE ABLON US 1 Futsal D2 du 28/02/23

Demande de modification via Footclub avec accord des 2 clubs pour disputer la rencontre le mardi 07 mars 2023 au gymnase Mistral à FRESNES pour cause de gymnase fermé le 28/02/23.

La commission reporte la rencontre au 07/03/2023.

25150432 – CHOISY LE ROI AS 1 / KB FUTSAL 3 Futsal D2 du 12/02/23 Remis au 26/02/23

Courriel du club de CHOISY LE ROI AS et du service des sports de la municipalité informant de la fermeture du gymnase le 26/02/2023.

La commission reporte la rencontre au 23/04/2023. Prévenir l'équipe adverse.

Rappel

25150420 – CHOISY LE ROI AS 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 Futsal D2 du 26/11/22 Remis au 05/03/23

25150408 – RUNGIS US 1 / CHOISY AS Futsal D2 du 18/02/23 Remis au 14/03/23

Coupe du Val De Marne

Tirage au sort intégral pour les 13 équipes du 2^{er} Tour de la Coupe du Val de Marne Futsal

Se déroulera lors de la semaine du 27/02 au 04/03/2023 ou du 03 au 08/04/2023

(En cas de matchs de Championnats reportés ou de Coupe Nationale Futsal ou Coupe de Paris Mutuel Futsal prioritaires pour certaines équipes)

Tour de cadrage pour les ¼ de finale soit 5 rencontres et 3 équipes exemptes.
Les 2 équipes du même club devant se rencontrer.

Dès le premier tour = 1 arbitre officiel à la charge du club recevant.

½ Finales et Finale = 2 arbitres officiels et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

-  VSG FUTSAL 2 / VSG FUTSAL 1
-  CHAMPIGNY CF 1 / CHAMPIGNY CF 2
-  VITRY CA 2 / VITRY ASC 1
-  KB FUTSAL 3 / VILLENEUVE ABLON US 1
-  CITOYEN DU MONDE 1 / CNOUES 1

Exempts : MAISONS ALFORT FC 1, CAL 94 FUTSAL 1, B2M FUTSAL 1

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

2^{ième} Appel de Feuille de Match

25150452 : KB FUTSAL 3 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 Futsal D2 du 03/02/2023

La commission sans information du club KB FUTSAL 3 et sans réception de la Feuille de Match de la rencontre, en application de l'art. 44.2 des RSG 94, rappelé ci-dessus, décide match perdu par pénalité à l'équipe de **KB FUTSAL 3 (-1 point, 0 but)** pour en attribuer le gain à l'équipe de **CHEVILLY LARUE ELAN 1 (3 points, 5 buts)** et inflige **une amende de 52 € au club de KB FUTSAL 3** pour non envoi de la feuille de match après 2 réclamations et ce conformément à l'annexe financière 2022-2023.

1^{er} Appel de Feuille de Match

25471073 : SAINT MAURICE AJ 1 / CHAMPIGNY CF 1 Coupe du Val de Marne Futsal du 20/02/2023

CLUBS ENGAGES EN CRITERIUM JEUNES FUTSAL

Nous demandons aux clubs engagés qui n'ont pas pu faire de FMI pour leurs rencontres jouées d'envoyer les feuilles de matchs par mail à : futsalvaldemarne@gmail.com

Par ailleurs, nous vous rappelons de définir un référent FMI pour chaque catégorie.

ANNEXES

AMENDES

Club :		549008		AMICALE CLUB 2000					
Dossier :	20820279	du	27/02/2023	Anciens + 55ans (94)/ Phase 1	Poule B	25149865	05/02/2023		
Personne :				C.D - DISCIPLINE					
Motif :	91			Feuille En Retard	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	91			Amende : Feuille En Retard	28/02/2023	28/02/2023		9,50€	

Club :		535208		VAL DE FONTENAY AS					
Dossier :	20821567	du	01/03/2023	U18 D3 (94)/ Phase Unique	Poule B	25132843	05/02/2023		
Personne :				C.D - DISCIPLINE					
Motif :	89			Absence non excusée à la convocation de commission	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	89			Absence non excusée à la convocation de commission	28/02/2023	28/02/2023		100,00€	

Total Général :								109,50€
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	---------